



## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

### CANTINE SCOLAIRE

- ✓ La fréquentation de la cantine est soumise à une réglementation.  
Les familles qui utilisent ce service doivent en prendre connaissance.  
La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants fréquentant l'école. L'origine des produits sont de l'ordre de 80% de produits frais.
- ✓ La fréquentation de la cantine suppose l'acceptation de ce règlement.
- ✓ Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine géré par la commune de Digosville. Tout litige survenant, pour quelque raison que ce soit, dans l'application des articles du présent règlement, sera porté à la connaissance du Maire qui, seul, aura compétence pour prendre toutes dispositions nécessaires.

#### 1° INSCRIPTION

- ✓ Afin de prévoir l'approvisionnement des repas, pour les enfants déjeunant à jour régulier, l'inscription devra être réalisée sur le site de « CANTINE DE FRANCE ». En cas de changement en cours d'année, prévenir la mairie.  
En cas de changement d'une année pour l'autre, il vous faudra en avertir impérativement la Mairie 02.33.22.90.88, ou sur [mairie@digosville.fr](mailto:mairie@digosville.fr).  
En ce qui concerne les enfants devant venir à titre exceptionnel, prévenir IMPERATIVEMENT la Mairie 48 heures à l'avance, afin de prévoir le futur repas.
- ✓ Les enfants sont admis à la cantine **dès lors qu'ils ont 3 ans révolus.**

#### 2° COMPETENCES

- ✓ **La cantine étant de la compétence de la municipalité, en cas de problèmes ou de réclamations, veuillez contacter la Mairie ☎ 02.33.22.90.88.**

#### 3° RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

- ✓ Le personnel doit pouvoir joindre à tout moment par téléphone, les parents ou la personne responsable de l'enfant.
- ✓ En cas de besoin, et si l'état de santé d'un enfant le nécessite, le personnel à toute latitude pour faire appel au médecin conseillé par les parents ou en cas d'urgence au SAMU.
- ✓ La surveillance des enfants doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.
- ✓ Toute situation anormale doit être portée à la connaissance du Maire.
- ✓ Le personnel employé au service de la cantine devra avoir une tenue appropriée à la fonction qu'il exerce.
- ✓ Une tenue de travail est exigée.
- ✓ Les locaux doivent être désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

#### 4° DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ENFANTS

- ✓ L'heure de repas représente pour les enfants un apprentissage du savoir vivre avec leurs semblables, du respect de la nourriture, du matériel et des installations, **ainsi qu'envers le personnel.**

- ✓ Toute conduite entraînant un dysfonctionnement pendant le temps de la cantine : agressions verbales, physiques ou autres, sera sanctionnée sur la demande du personnel de service, par le Maire.
- ✓ Les parents sont tenus pour responsables de l'attitude de leurs enfants qui devront, en toutes circonstances faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel de service et observer les règles les plus élémentaires de discipline.
- ✓ Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiées ou à des personnes déléguées par celles-ci avec autorisation écrite et sur présentation d'une pièce d'identité.

#### 5° SANTÉ

- ✓ Aucun médicament ne devra être apporté par les enfants pour être pris à la cantine, à l'exception d'une mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

#### 6° ABSENCES

- ✓ Pour une question de sécurité, toute absence doit être signalée à la MAIRIE par mail ([mairie@digosville.fr](mailto:mairie@digosville.fr)), le repas sera facturé sauf en cas de maladie avec dépôt de certificat médical sur le site de « CANTINE DE FRANCE ».
- ✓ La Direction de l'établissement scolaire devra quant à elle, informer la Mairie de toute absence des enfants pour les sorties scolaires.

#### 7° SURVEILLANCE

- ✓ Pendant le repas et la récréation de la cantine, les enfants sont sous la seule surveillance du personnel communal.
- ✓ Tout comportement anormal envers le personnel communal ne sera pas toléré.

#### 8° MENU

- ✓ Un menu mensuel se trouve apposé au panneau d'affichage périscolaire ainsi qu'à l'intérieur de la cantine et également sur le site de la commune de Digosville.
- ✓ Il est prévisionnel et dépend de l'approvisionnement des fournisseurs et des décisions en termes de sécurité alimentaire. Ce qui implique une différence entre l'affiche et le menu délivré.

#### 9° OBJETS INTERDITS

- ✓ Tous les appareils audio et vidéo (téléphone portable, console de jeux, appareil photo...) sont interdits pour des raisons éducatives, médicales et par rapport au droit à l'image.
- ✓ Sont également interdits tout jouet ou objet dangereux tels que cutter, laser, briquet, balle de tennis,...

#### 10° FACTURES / TARIF

- ✓ Les factures seront consultables chaque mois sur le site de « CANTINE DE FRANCE ».
- Le tarif du repas peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal affichée dans la vitrine d'affichage.

#### 11° PAIEMENT

- ✓ Le paiement peut être effectué par prélèvement automatique (fortement conseillé) lors de l'inscription sur « CANTINE DE FRANCE ».
- Pour les paiements par virement ou par chèque, un avis de somme à payer vous sera adressé par de la SGC de Valognes.
- Les paiements en espèces ne seront plus acceptés.

## 12° RETRAIT DEFINITIF

- ✓ Les parents désirant retirer leur(s) enfant(s) de la cantine sont priés d'en aviser la mairie.

## GARDERIE PERISCOLAIRE

✓ Une garderie périscolaire est organisée par la commune de DIGOSVILLE. Elle offre une possibilité de garde aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire, le matin avant la classe et le soir après la classe. Y sont accueillis tous les enfants qui fréquentent le groupe scolaire Roger MARNEFFE LEBREQUIER.

**✓ A partir de la rentrée scolaire du 24 Février 2025, les enfants de maternelle, seront à récupérer dans la garderie périscolaire côté primaire.**

- ✓ La fréquentation de la garderie périscolaire est soumise à une réglementation. Les familles qui utilisent ce service doivent en prendre connaissance.
- ✓ La fréquentation de la garderie périscolaire suppose l'acceptation de ce règlement.

## 1° FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

- ✓ La garderie périscolaire fonctionnera pendant l'année scolaire dans les locaux du groupe scolaire.

Jours et heures d'ouverture :

Le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 7h30 à 8h20**

L'après-midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **de 16h15 à 18h15**

- ✓ Cette garderie est conçue comme un temps d'animation avec des activités proposées par un ou plusieurs agents territoriaux en fonction du taux d'encadrement.
- ✓ Le présent règlement concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire géré par la commune de Digosville. Tout litige survenant, pour quelque raison que ce soit, dans l'application des articles du présent règlement, sera porté à la connaissance du Maire qui, seul, aura compétence pour prendre toutes dispositions nécessaires.

## 2° INSCRIPTIONS

- ✓ L'inscription sur CANTINE DE FRANCE ouvre le droit d'accéder au service de la garderie. Un pointage à l'aide d'une tablette sera effectué par le personnel territorial à l'entrée et à la sortie de l'enfant
  - ♦ Fiche d'inscription remplie avec le numéro d'allocation familiale (CAF)
  - ♦ Attestation d'assurance scolaire et périscolaire.

## 3° RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

- ✓ Le personnel doit pouvoir joindre à tout moment par téléphone, les parents ou la personne responsable de l'enfant.
- ✓ En cas de besoin, et si l'état de santé d'un enfant le nécessite, le personnel à toute latitude pour faire appel au médecin conseillé par les parents ou en cas d'urgence au SAMU.
- ✓ La surveillance des enfants doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.
- ✓ Toute situation anormale doit être portée à la connaissance du Maire.

## 4° DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ENFANTS

- ✓ Toute conduite entraînant un dysfonctionnement pendant le temps de la garderie périscolaire : agressions verbales, physiques ou autres, sera sanctionnée. Le Maire sera prévenu par le personnel de service.

✓ Les parents sont tenus pour responsables de l'attitude de leurs enfants qui devront, en toutes circonstances faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel de service et observer les règles les plus élémentaires de discipline.

✓ Le service de garderie n'est pas responsable de la perte de vêtements, bijoux ou objets de valeur.

#### 5° SANTE

✓ Aucun médicament ne devra être apporté par les enfants pour être pris à la garderie.

#### 6° OBJETS INTERDITS

✓ Tous les appareils audio et vidéo (téléphone portable, console de jeux, appareil photo...) sont interdits pour des raisons éducatives, médicales et par rapport au droit à l'image.

✓ Sont également interdits tout jouet ou objet dangereux tels que cutter, laser, briquet, balle de tennis,...

#### 7° PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

✓ Les factures seront consultables chaque mois sur le site de « CANTINE DE FRANCE ».

Le tarif peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal.

Toute demi-heure commencée sera facturée.

#### 8° ACTIVITES PENDANT LA GARDERIE

✓ Les enfants seront accueillis dans les locaux du groupe scolaire.

✓ Du matériel éducatif et pédagogique sera mis à la disposition des enfants.

✓ Par mesure de sécurité, pendant leur temps de présence, les enfants doivent obligatoirement rester à l'intérieur des locaux du groupe scolaire.

✓ La garderie du matin et du soir ne peut être considérée comme une étude surveillée, même si certains enfants de primaire qui le désirent ont la possibilité de faire leurs devoirs et leçons, sans que pour autant il y ait un personnel qualifié pour le suivi du travail effectué par les enfants.

✓ Pour la garderie, des goûters peuvent être fournis par les parents.

✓ Il est demandé impérativement aux parents de venir chercher les enfants le soir avant l'heure de fermeture ; En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus admis.

✓ Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes déléguées par celles-ci avec autorisation inscrite sur CANTINE DE FRANCE et sur présentation d'une pièce d'identité.

✓ Le non-respect du présent règlement motivera l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

#### 9° FACTURES / TARIF

✓ Les factures seront consultables chaque mois sur le site de « CANTINE DE FRANCE ».

Le tarif peut être modifié chaque année par délibération du Conseil municipal affichée dans la vitrine d'affichage.

☞ Le Maire de DIGOSVILLE, la commission municipale « **AFFAIRES SCOLAIRES** » les agents territoriaux de la garderie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DIGOSVILLE,  
Le Maire,  
Serge MARTIN

